

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 178

10 avril 1997

SOMMAIRE

Agrarias Générales S.A., Luxembourg	page 8505	Guerdon Investments S.A., Luxembourg	8517
Agro Fish Development S.A., Luxembourg	8526	Helvetia, Sicav, Luxembourg	8542
Amiet, S.à r.l., Luxembourg	8527	ICMP, Luxembourg	8544
Anait Berater S.A., Luxembourg	8528	Liberté Financière S.A., Luxembourg	8522
Angloterre Investissements S.A., Luxembourg . . .	8540	Moldavo Holding S.A.H., Luxembourg	8541
Arbre Mondial S.A., Luxembourg	8528, 8529	M.P.P., Modèles Par Poste, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8498
Arkansas Overseas Holding S.A.H., Luxembourg . .	8527	Odagon S.A.H., Luxembourg	8537, 8538
Aube Invest S.A., Luxembourg	8529, 8530	Opit Finance S.A., Luxembourg	8498, 8499
Bavigne S.A., Luxembourg	8534	Osmium Holdings S.A., Luxembourg	8498
Brixia International S.A., Luxembourg	8530, 8532	Outline, S.à r.l., Hellange	8498
(The) Café Shop, S.à r.l., Moutfort	8504	Piet Luys Industries S.A., Luxembourg	8502
Cantor Fitzgerald Luxembourg, Luxembourg	8504	Promelec, S.à r.l., Luxembourg	8499
Chemasil Luxembourg S.A., Differdange	8532	Promotion Immobilière Internationale S.A., Luxem-	
C.L.I.C. Compagnie Luxembourgeoise d'Investisse-		bourg	8502
ments Commerciaux S.A., Luxembourg	8508	Publicité Degré, S.à r.l., Luxembourg	8503
COFIM, Compagnie Européenne de Financements		Reducta Finance S.A., Luxembourg	8503
Immobiliers S.A., Luxembourg	8533, 8534	Résidence Leonardo Da Vinci, S.à r.l., Alzingen . . .	8501
Compagnie Financière Ottomane S.A., Luxem-		Robinter S.A., Bereldange	8500
bourg	8534, 8536	Rotor-Lux, S.à r.l., Hellange	8502
CTP, Companies & Trusts, Promotion S.A., Luxem-		Royalux Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette	8503
bourg	8536, 8537	Sally Trading S.A., Bertrange	8501
Dinder's S.A., Luxembourg	8539	Samsung Transporte, S.à r.l., Ehnen	8503
Ecosyn International Holding S.A., Luxembourg . .	8539	Sandal Société Financière S.A., Luxembourg-Kirch-	
Elifin S.A., Luxembourg	8511	berg	8504
European Advisors of Transport S.A., Luxembourg	8538	Sanko Holding S.A., Luxembourg	8504
European Finance Corporation, Luxembourg	8538	Société d'Investissement Lyonnaise S.A., Bereldange	8504
Europe Inter Luxembourg Advisory S.A., Luxem-		Société Européenne de Promotion et d'Investisse-	
bourg	8544	ments S.A., Luxembourg	8503
Europe Inter Luxembourg, Sicav, Luxembourg . . .	8539	Solar Chemical S.A., Luxembourg	8504
Filuxel S.A., Luxembourg	8514	Watch Design International, S.à r.l., Luxembourg	8505
Fortis Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	8543	(Martin) Weber, GmbH, Grevenmacher	8508
Fundo S.A., Luxembourg	8542	Will-Doug Holding S.A.H., Bereldange	8508
Geminvest S.A., Luxembourg	8540, 8541	Wiltgen, S.à r.l., Luxembourg	8507
Gifran International S.A., Luxembourg	8543, 8544		

M.P.P., MODELES PAR POSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 165, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 25.078.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1997.

M. Wilhelmus
associé

(02828/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

OSMIUM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 janvier 1997.

P. Bettingen.

(02837/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

OUTLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3334 Hellange, 22, rue de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 46.580.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02838/607/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

OUTLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3334 Hellange, 22, rue de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 46.580.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02839/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

OPIT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPIT FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 novembre 1996, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Alexandra Romania, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Daniel Hussin, employé privé, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille cinq cent quarante (1.540) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Libération intégrale du capital social.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ladite société OPIT FINANCE S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit d'un million cinq cent quarante mille dollars U.S. (1.540.000,- \$ U.S.), représenté par mille cinq cent quarante (1.540) actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (1.000,- \$ U.S.).

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence d'un million cinq cent mille dollars U.S. (1.500.000,- \$ U.S.).

L'assemblée décide la libération intégrale de toutes les actions de la société.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de quarante mille dollars U.S. (40.000,- \$ U.S.) a été mise à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

Suite à cette décision, le premier et le deuxième alinéa de l'article trois des statuts auront la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million cinq cent quarante mille dollars U.S. (1.540.000,- \$ U.S.), représenté par mille cinq cent quarante (1.540) actions de mille dollars U.S. (1.000,- \$ U.S.) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefert, A. Romania, D. Hussin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 1996, vol. 400, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 1996.

E. Schroeder.

(02833/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

OPIT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02834/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

PROMELEC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 13.114.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société BERKEL INVESTMENTS INC., société anonyme, avec siège à Panama 5, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de société, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 27 septembre 1996;

2) Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PROMELEC, ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.114, constituée sous forme de société anonyme en date du 20 juin 1975, suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Pétange, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 185 du 3 octobre 1975; la société ayant adopté la forme de la société à responsabilité limitée suivant acte modificatif reçu en date du 5 septembre 1986 par le notaire instrumentant, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 96 du 11 avril 1987.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PROMELEC, appelée à se prononcer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour

- 1) Décharge aux gérants de la société;
- 2) Dissolution de la société;
- 3) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs;
- 4) Rapport et déclarations du ou des liquidateurs; constatations de l'assemblée;
- 5) Fixation du lieu où les livres et documents de la société dissoute seront conservés.

Après délibération, les associés ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les associés accordent pleine et entière décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Les associés prononcent la dissolution anticipée de la société et nomment en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus larges, prenant effet au 28 novembre 1996, Monsieur Robert Roderich, prénommé.

Troisième résolution

Après examen des comptes de la société et après avoir entendu le rapport du liquidateur, les associés constatent que la liquidation de la société a lieu aux droits des parties et que la société a cessé d'exister.

Quatrième résolution

Décharge entière et sans réserve est accordée au liquidateur.

Cinquième résolution

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq ans à son ancien siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Frais

Les frais et honoraires résultant du présent acte sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Roderich, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 1996, vol. 830, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 janvier 1997.

G. d'Huart.

(02842/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ROBINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société à responsabilité limitée COMPTOIR DE LA ROBINETTERIE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg-Howald, ici représentée par son gérant, Monsieur Clovis Boulanger, commerçant, demeurant à Howald.

Laquelle comparante a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de ROBINTER S.A., avec siège à Bereldange, constituée par acte notarié du 12 septembre 1991, publié au Mémorial C, N° 109 du 27 mars 1992 au capital d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en dix actions sans désignation de valeur nominale;

- que la totalité des dix actions sans valeur nominale de la société ROBINTER S.A. ont été réunies entre les mains de la société à responsabilité limitée COMPTOIR DE LA ROBINETTERIE, S.à r.l., préqualifiée;

- que la société à responsabilité limitée COMPTOIR DE LA ROBINETTERIE, S.à r.l., préqualifiée, actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme ROBINTER S.A. et en assumer tous les éléments actifs et passifs, décharge pleine et entière étant accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq ans à son ancien siège social.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: C. Boulanger, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1997, vol. 830, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 janvier 1997.

G. d'Huart.

(02849/207/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**RESIDENCE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée au capital de LUF 1.250.000,-.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 28.580.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 1988, acte publié au Mémorial C, n° 284 du 24 octobre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 153 du 28 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 novembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 157 du 30 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESIDENCE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(02846/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**RESIDENCE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée au capital de LUF 1.250.000,-.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 28.580.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 1988, acte publié au Mémorial C, n° 284 du 24 octobre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 153 du 28 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 novembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 157 du 30 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESIDENCE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(02847/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**RESIDENCE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée au capital de LUF 1.250.000,-.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 28.580.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 1988, acte publié au Mémorial C, n° 284 du 24 octobre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 153 du 28 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 novembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 157 du 30 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESIDENCE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(02848/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

SALLY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 250, rue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SALLY TRADING S.A., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 13 novembre 1995, numéro 577.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 29 août 1996, numéro 421.

La séance est présidée par Monsieur Karel Maurits Marcel Appelmans, Directeurs de Sociétés, demeurant à B-9810 Nazareth, Biesten 71,

qui désigne comme secrétaire, Madame Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Transfert du siège social de L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer à L-8077 Bertrange, 250, rue de Luxembourg. L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer à L-8077 Bertrange, 250, rue de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. M. M. Appelmans, A-P. Martins-Machado, G. Weber-Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 1996, vol. 400, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch le 19 décembre 1996.

E. Schroeder.

(02852/228/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

PROMOTION IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.689.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 28 octobre 1996

1. Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Gilbert Van den hende. Le conseil remercie vivement Monsieur Gilbert Van den hende pour l'intérêt qu'il a porté au développement de la société.

2. Le conseil coopte Monsieur Jean Nicolai aux fonctions d'administrateur de la société PROMOTION IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A. en remplacement de Monsieur Gilbert Van den hende, démissionnaire.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02843/054/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ROTOR-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 25.625.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02850/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

PIET LUYS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 174, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 1997.

*Pour la S.A. PIET LUYS INDUSTRIES
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature*

(02840/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ROYALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 31.150.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(02851/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

PUBLICITE DEGRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 43, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 17.996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 174, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. PUBLICITE DEGRE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02844/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

REDUCTA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.599.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 28 octobre 1996

1. Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Gilbert Van den hende. Le conseil remercie vivement Monsieur Gilbert Van den hende pour l'intérêt qu'il a porté au développement de la société.

2. Le conseil coopte Monsieur Jean Nicolai aux fonctions d'administrateur de la société REDUCTA FINANCE S.A. en remplacement de Monsieur Gilbert Van den hende, démissionnaire.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02845/054/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

SAMSUNG TRANSPORTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 49.411.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 174, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. SAMSUNG TRANSPORTE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02853/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**SOCIETE EUROPEENNE DE PROMOTION ET D'INVESTISSEMENTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.861.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 28 octobre 1996

1. Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Gilbert Van den hende. Le conseil remercie vivement Monsieur Gilbert Van den hende pour l'intérêt qu'il a porté au développement de la société.

2. Le conseil coopte Monsieur Jean Nicolai aux fonctions d'administrateur de la société SOCIETE EUROPEENNE DE PROMOTION ET D'INVESTISSEMENTS S.A. en remplacement de Monsieur Gilbert Van den hende, démissionnaire.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02860/054/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

SANDAL SOCIETE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 44.268.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(02854/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

SANKO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 39.812.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02855/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT LYONNAISE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 46.637.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02861/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

SOLAR CHEMICAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.411.

Messieurs Jean Bodoni et Marcello Ferretti se sont démis de leurs fonctions d'administrateur avec effet au 20 décembre 1996.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour SOLAR CHEMICAL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02867/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

THE CAFE SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5431 Moutfort, 8, cité Ledenberg.
R. C. Luxembourg B 17.822.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02878/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

CANTOR FITZGERALD LUXEMBOURG.
Siège social: L-1660 Luxembourg, 78, Grand-rue.

CANTOR FITZGERALD INTERNATIONAL (la «Société») a créé une succursale au Luxembourg: CANTOR FITZGERALD LUXEMBOURG.

1. Dénomination et forme de la Société:

CANTOR FITZGERALD INTERNATIONAL, existant sous les lois de la Grande-Bretagne comme «unlimited company having a share capital».

2. Immatriculation de la Société:

Enregistrée en Angleterre sous le numéro 1976691.

3. Dénomination de la succursale:

CANTOR FITZGERALD INTERNATIONAL LUXEMBOURG.

4. Adresse de la succursale:

78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

5. Activités de la succursale:

Prestation de services de courtier (article 25 (1) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier).

6. Personnes autorisées à signer pour la Société:

- La Société sera engagée par la signature de Robert Falkner et de Lee Amaitis.

- Représentants permanents de la Société pour l'activité de la succursale ayant le droit d'opérer les comptes bancaires de la succursale:

Signataires «A»:

Davis Clarke, Robert Falkner, John Kiddy, Robert Turner.

Signataires «B»:

Matthew Barnes, Catherine Donaldson, Peter Jinks, Nick Pincott, Kevin Quinn, Rohini Uppal, Sarah Wilkinson.

Signataires «C»:

Tim Henbry, Nick Knight

étant entendu, en ce qui concerne le droit d'opérer des retraits, que chaque chèque doit avoir deux signatures, chaque chèque d'un montant supérieur à 1.000 £ doit avoir au moins une signature d'un signataire «A» ou «B» et que chaque chèque d'un montant supérieur à 5.000 £ doit avoir au moins une signature d'un signataire «A».

7. Dispositions relatives à la liquidation de la Société:

La liquidation de la Société se fait suivant les «insolvency rules» applicables au Royaume-Uni.

8. Dispositions relatives à la fermeture de la succursale:

La succursale sera fermée sur décision, dans les formes requises, de la Société.

9. Documents comptables:

La Société est requise de soumettre ses comptes annuels au «Companies House». Ses comptes consolidés au 29 mars 1996 ont été déposés au greffe du registre de commerce.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour CANTOR FITZGERALD INTERNATIONAL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02890/260/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

WATCH DESIGN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 55.825.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 174, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. WATCH DESIGN INTERNATIONAL

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02883/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

AGRARIAS GENERALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 décembre 1996;

2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 décembre 1996.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Obiet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGRARIAS GENERALES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et l'exploitation de terrains agricoles au sens le plus large ainsi que la culture de produits agricoles.

Elle a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-cinq mille florins néerlandais (65.000,- NLG), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix florins néerlandais (10,- NLG).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de sa constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 18 juillet à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prénommée, six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions 6.499

2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, une action 1

Total: six mille cinq cents actions 6.500

Le comparant sub 1) agit comme fondateur, tandis que le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-cinq mille florins néerlandais (65.000,- NLG) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Sibrand van Roijen, employé privé, demeurant à Luxembourg;

c) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

6) L'assemblée ratifie tous les actes et toutes les opérations qui ont été effectués dès avant la constitution pour le compte de celle-ci en formation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Moors, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 77, case 11. – Reçu 11.934 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

F. Baden.

(02888/200/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

WILTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1111 Luxembourg, Abattoir de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 10.233.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(02886/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

MARTIN WEBER, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.220.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 174, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 janvier 1997.

Pour la G.m.b.H. WEBER MARTIN
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(02884/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

WILL-DOUG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 34.103.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02885/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**C.L.I.C. COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 23 décembre 1996;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange;

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 23 décembre 1996.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, à qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX, en abrégé C.L.I.C.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles, et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 20.000.000 (vingt millions de francs luxembourgeois), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000 (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 24 décembre 1996, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1) TRUSTINVEST LTD	19.998	19.998.000
2) Henri Grisius	1	1.000
3) John Seil	1	1.000
Totaux:	20.000	20.000.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 20.000.000 (vingt millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, prénommé;
- 2) Monsieur John Seil, prénommé;
- 3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, H. Grisius, M. Delfosse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 66, case 5. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

F. Baden.

(02891/200/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ELIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BC EUROPEAN CAPITAL V, un ensemble de «limited partnerships» constitués en Angleterre et au Pays de Galles, établie et ayant son siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3QL, agissant par son general partner CIE MANAGEMENT II LIMITED, dûment habilité;

dûment représentée par M. François Kremer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 1996;

2) M. Michel Guillet, administrateur de sociétés, demeurant au 26, rue Barbet de Jouy, F-75007 Paris, France, dûment représenté par Monsieur François Kremer, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 20 décembre 1996.

Les procurations signées ne varientur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ELIFIN S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois cent mille francs français (FRF 300.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur.

Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motif, à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication

similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

VI. Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) BC EUROPEAN CAPITAL V, préqualifiée, vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	29.999
2) M. Michel Guillet, préqualifié, une action	1
Total: trente mille actions	30.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille francs français (FRF 300.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué à soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) M. Michel Guillet, préqualifié;
 - b) M. Michel Nespoulous, administrateur de sociétés, demeurant au 19, rue Preschez, F-92210 Saint-Cloud, France;
 - c) M. John Burgess, administrateur de sociétés, demeurant au 12, Enismore Gardens, London SW7 IAA, Royaume-Uni.
3. A été nommée commissaire aux comptes:
ARTHUR ANDERSEN & CO., Société Civile, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1997.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 79, case 2. – Reçu 18.330 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

F. Baden.

(02893/200/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

FILUXEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) M. François Kremer, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2) Mme Ute Bräuer, avocat, demeurant à Syren,

ici représentée par Monsieur François Kremer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 décembre 1996, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FILUXEL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société aura également pour objet de consentir tous prêts de quelque nature que ce soit et de soucrire à toutes obligations dans le cadre des opérations de prise de participation visées ci-dessus, réalisées par elle-même ou par des tiers.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 250.000,- francs français (FRF 250.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur.

Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou en tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- | | |
|--|---------------|
| 1) M. François Kremer, préqualifié: douze mille cinq cents actions | 12.500 |
| 2) Mme Ute Bräuer, préqualifiée: douze mille cinq cents actions | <u>12.500</u> |
| Total: vingt-cinq mille actions | 25.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) M. François Kremer, préqualifié;
 - b) Mme Ute Bräuer, préqualifiée;
 - c) M. Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN & CO., Société Civile, avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

4. L'adresse de la société est établie à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1997.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 78, case 12. – Reçu 15.275 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

F. Baden.

(02896/200/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

GUERDON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val St André.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur James Ball, administrateur de sociétés, demeurant à L-5324 Contern, Ferme Kackert;
2. Madame Doris Eileen Israel-Ball, administrateur de sociétés, demeurant à L-5324 Contern, Ferme Kackert;
3. La société à responsabilité limitée VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl,
ici représentée par son gérant Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de la Motte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GUERDON INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.450.000,- LUF), représenté par quatre mille quatre cent cinquante (4.450) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur James Ball, quatre mille quatre actions	4.004
2. Madame Doris Eileen Israel-Ball, quatre cent quarante-cinq actions	445
3. VANKER & ASSOCIATES, S.à r.l., une action	1
Total: quatre mille quatre cent cinquante actions	4.450

Toutes les actions sont entièrement libérées par Monsieur James Ball et Madame Doris Eileen Israel-Ball par l'apport à la Société d'un apport en nature consistant en cinq mille actions, i.e. 100 % du capital de la société JBI ASSOCIATES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, évalué à quatre millions quatre cent cinquante mille francs (4.450.000,-).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 19 décembre 1996 par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de la Motte, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

De ce fait je peux donner mon accord à ce que cet apport soit évalué LUF 4.450.000,- correspondant au moins au capital souscrit de LUF 4.450.000,- réparti sur les 4.450 actions émises par la société.»

Il résulte du registre des actionnaires de JBI ASSOCIATES S.A. que Monsieur James Ball et Madame Doris Eileen Israel-Ball sont les deux seuls actionnaires de la Société.

Une copie de ce registre restera annexée aux présentes.

Les époux Ball-Israel déclarent qu'ils sont les seuls propriétaires des actions apportées par eux à la Société, que les actions sont libres de tous gages ou charges et qu'il n'y a pas d'empêchement dans leur chef à apporter les actions à la société GUERDON INVESTMENTS S.A.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Dans la mesure où l'apport consiste en plus de 75 % des actions émises d'une société existante dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille francs (110.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur James Ball, administrateur de sociétés, demeurant à L-5324 Contern, Ferme Kackert;
- Madame Doris Eileen Israel-Ball, administrateur de sociétés, demeurant à L-5324 Contern, Ferme Kackert;
- Madame Annabel Shand, directeur, demeurant à Londres, 54A Westbourne Park Road.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée, VANKER & ASSOCIATES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à L-1128 Luxembourg, 39, Val St André.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of December.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr James Ball, director, residing in L-5324 Contern, Ferme Kackert;
 - 2) Ms Doris Eileen Israel-Ball, director, residing in L-5324 Contern, Ferme Kackert;
 - 3) The company VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., having its registered office in L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl,
here represented by its manager Mr Nicolas Vainker Bouvier de la Motte, director, residing in Luxembourg.
- Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of GUERDON INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has for object the taking of participating interests, in whatever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise. The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at four million four hundred and fifty thousand Luxembourg francs (4,450,000.- LUF), represented by four thousand four hundred and fifty (4,450) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time. In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of May at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and the Law as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1. Mr James Ball, four thousand four shares	4,004
2. Mrs Doris Eileen Israel-Ball, four hundred and forty-five shares	445
3. VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., one share	<u>1</u>
Total: four thousand four hundred and fifty shares	4,450

All the shares are fully paid in by Mr James Ball and Mrs Doris Eileen Israel-Ball by the contribution in kind of five thousand (5,000) shares i.e. 100 % of the share capital of JBI ASSOCIATES S.A., having its registered office in Luxembourg, valued at four million four hundred and fifty thousand Luxembourg francs (4,450,000.-).

In satisfaction of Article 26-1 of the law on commercial companies a report has been drawn up by Mr Nicolas Vainker Bouvier de la Motte, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, which contains the following conclusion in French language:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

De ce fait je peux donner mon accord à ce que cet apport soit évalué LUF 4.450.000,- correspondant au moins au capital souscrit de LUF 4.450.000,- réparti sur les 4.450 actions émises par la société.»

This report will remain annexed to the present deed.

It results from the shareholders' register that Mr James Ball and Mrs Doris Eileen Israel-Ball are the sole shareholders of the company JBI ASSOCIATES S.A. A copy of this register will remain annexed to the present deed.

Mr and Mrs Ball-Israel declare that they are the sole owner of the shares contributed, that the shares are free of any liens, pledges or other encumbrances and that there exist no impediments to their free transferability to GUERDON INVESTMENTS S.A.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

Insofar as the contribution in kind represents more than 75% of the shares issued by a company incorporated in the European Community, the company refers to article 4-2 of the Law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one hundred and ten thousand Luxembourg francs (110,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

- Mr James Ball, director, residing in L-5324 Contern, Ferme Kackert;
- Ms Doris Eileen Israel-Ball, director, residing in L-5324 Contern, Ferme Kackert;
- Ms Annabel Shand, director, residing in Londres, 54A Westbourne Park Road.

2) Has been appointed auditor:

The company VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand two.

5) The registered office is fixed at L-1128 Luxembourg, 39, Val St André.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: J. Ball, D.E. Israel-Ball, N. Vainker Bouvier de la Motte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 95S, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

F. Baden.

(02897/200/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

LIBERTE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Federici Milesi, ingénieur, demeurant à Milano (I), Piazza della Repubblica, 21, ici représenté par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, en vertu d'une procuration donnée à Milano, le 16 décembre 1996;
2. Madame Claudia Consalez Milesi, née le 9 novembre 1940, demeurant à Milano (I), Piazza della Repubblica, 21, ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, en vertu d'une procuration donnée à Milano, le 16 décembre 1996;
3. Monsieur Carlo Maria Milesi, né le 24 avril 1974, demeurant à Milano (I), Piazza della Repubblica, 21, ici représenté par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, en vertu d'une procuration donnée à Milano, le 16 décembre 1996.

Chaque procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIBERTE FINANCIERE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un milliard deux cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 1.250.000.000,-), représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de cinquante millions de liras italiennes (ITL 50.000.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En sus et à côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cinquante millions de liras italiennes (ITL 50.000.000,-) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 décembre 2001, à augmenter, en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces en nature ou, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Dans le cadre de conversion d'obligations convertibles, le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre, par offre privée un ou plusieurs emprunts obligataires convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants, étant entendu que toute émissions d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit ainsi que le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider, avec l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises, à l'unanimité, des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mars de chaque année à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier lundi du mois de mars à 12.00 heures et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

M. Federici Milesi, préqualifié, quinze actions	15
Mme Claudia Milesi, préqualifiée, cinq actions	5
M. Carlo Milesi, préqualifié, cinq actions	5
Total: vingt-cinq actions	25

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un milliard deux cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 1.250.000.000,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 362.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Federico Milesi, ingénieur, demeurant à Milano, Piazza della Repubblica, 21, Président,

b) Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Administrateur,

c) Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen, 1, cité Thiergart, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

6. Le siège de la société est fixé au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1996, vol. 830, fol. 16, case 6. – Reçu 261.725 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1997.

J. Delvaux.

(02898/208/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

AGRO FISH DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 27.998.

Le bilan de la société au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(02904/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

AMIET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 1991, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(02905/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

AMIET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(02906/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

AMIET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(02907/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ARKANSAS OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.913.

Constituée le 6 février 1990 par-devant le notaire Maître Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 1994 que Monsieur Henri Michels, employé privé, demeurant à Soleuvre, a été élu administrateur de la société en remplacement de EASTERN SECURITIES LTD dont il terminera le mandat.

Luxembourg, le 21 février 1994.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02914/296/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ARKANSAS OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.913.

Constituée le 6 février 1990 par-devant le notaire Maître Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 1996 que:

1) décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs sortants, MM. Henri Michels, Gilbert J.F. Grosbusch et Walter Gatti pour l'exercice de leur mandat;

2) MM. Henri Michels, Gilbert J.F. Grosbusch et Walter Gatti ont été élus administrateurs de la société pour un nouveau mandat de six ans;

3) décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Jean-Marie Boden pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes;

4) Monsieur Jean-Marie Boden a été élu commissaire aux comptes de la société pour un nouveau mandat de six ans.
Luxembourg, le 6 janvier 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02915/296/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ANAIT BERATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.722.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(02908/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ANAIT BERATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.722.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996,

- les comptes au 31 décembre 1995 sont approuvés à l'unanimité;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire;
- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes encourues au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 1995 dépassent 50 % du capital souscrit.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02909/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ARBRE MONDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.271.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARBRE MONDIAL S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 12.271, constituée suivant acte notarié en date du 23 août 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 220 du 30 octobre 1974. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 109 du 24 mars 1994.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Irène Lux, employée privée, demeurant à Berchem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de quinze millions de francs (15.000.000,- frs), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs (10.000.000,-) à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) moyennant l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

2) Souscription et libération des quinze mille (15.000) actions nouvelles.

3) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs (15.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs (10.000.000,-) à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles de mille francs (1.000,-), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société LICURA AG, ayant son siège social à Zug, Suisse, à la souscription des quinze mille (15.000) actions nouvelles, les anciens actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les quinze mille (15.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société LICURA AG, prénommée,

ici représentée par Monsieur André de Groot, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 décembre 1996, laquelle restera annexée aux présentes.

Les quinze mille (15.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze millions de francs (15.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs (220.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Groot, A. Siebenaler, I. Lux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 65, case 11. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

F. Baden.

(02912/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ARBRE MONDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.271.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

F. Baden.

(02913/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**AUBE INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE FINANCIERE GHISLAIN PROUVOST S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.883.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE GHISLAIN PROUVOST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.883, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 27 du 30 janvier 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire soussigné, en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 173 du 6 avril 1996.

L'assemblée est ouverte à dix heures quarante sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification de la dénomination de la société en AUBE INVEST S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société en AUBE INVEST S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante.

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de AUBE INVEST S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, C. Adam, S. Arpea, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

F. Baden.

(02928/200/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**AUBE INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE FINANCIERE GHISLAIN PROUVOST S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.883.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

F. Baden.

(02929/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

BRIXIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.204.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommé BRIXIA INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 12, rue Goethe à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 47.204.

Ladite société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BRIXIA INTERNATIONAL, S.à r.l. en vertu d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 282 du 25 juillet 1994.

La société a été transformée en société anonyme aux termes d'un acte reçu par le même notaire en date du 29 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 460 du 17 septembre 1996.

Ladite société a un capital social actuel de trente-quatre milliards de liras italiennes (ITL 34.000.000.000,-), divisé en trente-quatre mille (34.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant Mamer.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les trente-quatre mille (34.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente-quatre milliards de liras italiennes (ITL 34.000.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de quarante-quatre milliards sept cent trente-six millions de liras italiennes (ITL 44.736.000.000,-), en vue de porter le capital social de trente-quatre milliards de liras italiennes (ITL 34.000.000.000,-) à soixante-dix-huit milliards sept cent trente-six millions de liras italiennes (ITL 78.736.000.000,-) par la création de quarante-quatre mille sept cent trente-six (44.736) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement par l'apport de la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit portugais, dénommée MILOPART INVESTIMENTOS SGPS LDA., société ayant son siège social dans la zone franche de Madeira;

2. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital sub 1 sur le vu de la renonciation expresse de cet actionnaire à son droit de souscription préférentiel;

3. Souscription des actions nouvelles par un actionnaire et libération intégrale des actions nouvellement souscrites par l'apport de la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit portugais, dénommée MILOPART INVESTIMENTOS SGPS LDA., société ayant son siège social dans la zone franche de Madeira;

4. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises;

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quarante-quatre milliards sept cent trente-six millions de liras italiennes (ITL 44.736.000.000,-), en vue de porter le capital social de trente-quatre milliards de liras italiennes (ITL 34.000.000.000,-) à soixante-dix-huit milliards sept cent trente-six millions de liras italiennes (ITL 78.736.000.000,-), par la création de quarante-quatre mille sept cent trente-six (44.736) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement par l'apport de la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit portugais, dénommée MILOPART INVESTIMENTOS SGPS LDA., société ayant son siège social dans la zone franche de Madeira.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel, par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, d'un actionnaire figurant sur la liste de présence, est supprimé à l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 10 décembre 1996 à Brescia (Italie).

Laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Souscription

Et à l'instant, est intervenu Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de la société de droit italien dénommée BRIXIA FINANZIARIA S.r.l., avec siège social à I-25124 Brescia, Via Cefalonia n° 70,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 décembre 1996.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le notaire instrumentaire et le mandataire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société BRIXIA INTERNATIONAL S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société dénommée BRIXIA FINANZIARIA S.r.l., prénommée, quarante-quatre mille sept cent trente-six (44.736) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-).

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par la société dénommée BRIXIA FINANZIARIA S.r.l., préqualifiée.

Libération

BRIXIA FINANZIARIA S.r.l., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des quarante-quatre mille sept cent trente-six (44.736) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras

italiennes (ITL 1.000.000,-), par l'apport de parts sociales de la société à la responsabilité limitée de droit portugais, dénommée MILOPART INVESTIMENTOS SGPS LDA., qui a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par le réviseur d'entreprises COOPERS & LYBRAND S.C., réviseurs d'entreprises.

Lequel rapport, établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, conclut que:

«Conclusion

7) Conformément à la loi, la description et l'évaluation de l'apport relèvent de la responsabilité du conseil d'administration. Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises pour vérifier la description des titres apportés et la valeur attribuée à des apports. L'évaluation étant effectuée sur la base de la situation arrêtée de la société MILOPART au 30 novembre 1996, nous avons examiné la situation et nous sommes assurés qu'aucun événement de nature à modifier la valeur de l'apport n'était intervenu jusqu'à la date de notre rapport.

8) Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Un exemplaire du prédit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises, l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à soixante-dix-huit milliards sept cent trente-six millions de lires italiennes (ITL 78.736.000.000,-), représenté par soixante-dix-huit mille sept cent trente-six (78.736) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à deux cent quarante mille (240.000,-) francs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Jelmoni, R. Galiotto, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(02923/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

BRIXIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.204.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 19 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(02924/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

CHEMASIL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4574 Differdange, 8, rue du Parc de Gerlache.

R. C. Luxembourg B 31.564.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société que le siège social est établi, avec effet immédiat, à L-4574 Differdange, 8, rue du Parc de Gerlache.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02925/296/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**COFIM, COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENTS IMMOBILIERS,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.601.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENTS IMMOBILIERS, en abrégé COFIM, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.601, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 372 du 11 octobre 1990.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant à Rulles,

qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luis Mendonça Teixeira, employé privé, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), par la création et l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération intégrale des trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles par des versements en espèces.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), par la création et l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société de droit des Iles Vierges Britanniques ARIELLE COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, à la souscription des trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société de droit des Iles Vierges Britanniques ARIELLE COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Wichkam's Cay, Road Town, Tortola,

ici représentée par Monsieur Etienne Gillet, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 décembre 1996, qui restera annexée aux présentes.

Les trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs (90.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Gillet, A. Siebenaler, L. Mendonça Teixeira, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 65, case 12. – Reçu 37.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

F. Baden.

(02926/200/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

COFIM, COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENTS IMMOBILIERS,**Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.601.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

F. Baden.

(02927/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

BAVIGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.598.

Les bilans au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02920/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

BAVIGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.598.

Par décision de l'assemblée générale ajournée du 23 décembre 1996,

- les comptes au 30 septembre 1995 sont approuvés à l'unanimité;

- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02921/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.561.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.561, constituée en 1863 sous le nom de BANQUE IMPERIALE OTTOMANE, dont le siège social a été transféré d'Istanbul à Luxembourg, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 juin 1991 et dont les statuts ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, suivant acte de dépôt du 16 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 393 du 28 août 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Joseph Winandy, Secrétaire Général de la Société, demeurant à Itzig, désigné à cet effet par le Conseil d'Administration le 28 novembre 1996,

qui désigne comme secrétaire, Madame Mado Victor, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Eric Berg, employé de banque, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie et Madame Katia Moreddu, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose que les Président, Vice-Président et autres membres du Conseil d'Administration sont empêchés d'assister à la présente assemblée en raison des intempéries et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs en date du 29 novembre 1996 ainsi que par des avis de convocation publiés:

- a) au Mémorial C:
numéro 619 du 29 novembre 1996,
numéro 638 du 9 décembre 1996;
- b) au Luxemburger Wort:
du 29 novembre 1996,
du 9 décembre 1996.

II.- Que les porteurs de parts de fondateur n'ont pas été spécialement convoqués, puisque les décisions à prendre sur les points de l'ordre du jour n'affectent pas leurs droits spécifiques.

III.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification des statuts.
- Transformation des actions au porteur en actions nominatives.
- Transformation des parts de fondateur au porteur en parts de fondateur nominatives.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

V.- Qu'il appert de la liste de présence que 4.852.819 (quatre millions huit cent cinquante-deux mille huit cent dix-neuf) actions sur un total de 5.000.000 (cinq millions) d'actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

VI.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide que les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative et que les actions au porteur émises seront transformées en actions nominatives.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que les parts de fondateur de la Société seront uniquement émises sous forme nominative et que les parts de fondateur au porteur existantes seront transformées en parts de fondateur nominatives.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles 5, 6, 23, 25 et 30 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 5.** Le capital est de cinquante millions de francs français (50.000.000,- FRF), représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions nominatives intégralement libérées d'une valeur de dix francs français (10,- FRF) chacune. Le capital pourra être augmenté par la création et l'émission d'actions nouvelles.

En plus des actions, la Société a émis deux cent seize (216) parts de fondateur nominatives. Les parts de fondateur ont les droits précisés à l'article 36 des présents statuts.»

«**Art. 6.** Les actions et les parts de fondateur sont émises uniquement sous forme nominative.

Les titulaires des actions et parts de fondateur seront inscrits sur un registre tenu par la Société et recevront une confirmation de la part de la Société ayant trait au nombre d'actions et de parts de fondateur inscrites en leurs noms respectifs.»

«**Art. 23.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle est composée de tous les actionnaires agissant par eux-mêmes ou par leurs mandataires.»

«**Art. 25.** Les convocations pour les assemblées sont faites conformément aux dispositions prévues par la loi luxembourgeoise.»

«**Art. 30.** L'ordre du jour est arrêté par le conseil; il n'y est porté que les propositions émanant du conseil, sauf si des titulaires d'actions détenant 20 % des actions en circulation de la Société demandent l'inclusion de points spécifiques par un avis donné au moins quatre semaines avant la convocation d'une telle assemblée.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Suit la traduction anglaise des articles 5, 6, 23, 25 et 30 des statuts

«**Art. 5.** The capital of the Company is fifty million French francs (50,000,000.- FRF), represented by five million (5,000,000) registered shares of a par value of ten French francs (10.- FRF) each, fully paid up. The capital may be increased by the creation and issue of new shares.

In addition to the shares, the Company has issued two hundred and sixteen (216) registered founders shares. Founders shares have the rights specified in Article 36 hereof.»

«**Art. 6.** Shares and founders shares are issued only in registered form.

Holders of shares and founders shares shall be registered in a register maintained by the Company and will receive a confirmation from the Company as to the number of shares and founders shares registered in their respective names.»

«**Art. 23.** The general meeting, properly constituted, represents the entire body of shareholders.

It is composed of all the shareholders acting either in person or by proxy.»

«**Art. 25.** Notices to attend the meetings are made in accordance with the requirements of Luxembourg law.»

«**Art. 30.** The agenda is drawn up by the board of directors; it includes only proposals emanating from the board of directors, unless holders of shares holding twenty per centum of the shares outstanding of the Company require the inclusion of specific items by notice to the board of directors given at least four weeks prior the convening notice for such general meeting.

No other subject than those on the agenda may be discussed.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Winandy, M. Wictor, E. Berg, K. Moreddu, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

F. Baden.

(02930/200/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

F. Baden.

(02931/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

CTP, COMPANIES & TRUSTS, PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.891.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme COMPANIES & TRUSTS, PROMOTION S.A., en abrégé CTP, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.891,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme COMPANIES & TRUSTS, PROMOTION S.A. en abrégé CTP a été constituée suivant acte notarié, en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 240 du 8 juin 1991 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 132 du 16 mars 1996.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trois millions deux cent mille francs luxembourgeois (3.200.000,- LUF), représenté par mille trois cents (1.300) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article six des statuts, le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera.

4) En sa réunion du 16 décembre 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé de procéder à une première augmentation de capital à concurrence de six cent mille francs luxembourgeois (600.000, LUF), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trois millions deux cent mille francs luxembourgeois (3.200.000,- LUF) à

trois millions huit cent mille francs luxembourgeois (3.800.000,- LUF), sans création et émission d'actions nouvelles, et a accepté la souscription y afférente.

Dans la même réunion le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une deuxième augmentation de capital à concurrence de sept cent soixante mille francs luxembourgeois (760.000,- LUF), pour porter le capital social ainsi à quatre millions cinq cent soixante mille francs luxembourgeois (4.560.000,- LUF) par la création et l'émission de deux cent soixante (260) actions nouvelles et a accepté la souscription des actions nouvelles.

Les augmentations de capital ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million trois cent soixante mille francs luxembourgeois (1.360.000,- LUF) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les documents justificatifs des souscriptions et des renonciations des anciens actionnaires ont été présentés au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent soixante mille francs luxembourgeois (4.560.000,- LUF), représenté par mille cinq cent soixante (1.560) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Herkrath, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 66, case 2. – Reçu 13.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

F. Baden.

(02932/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

CTP, COMPANIES & TRUSTS, PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

F. Baden.

(02933/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**ODAGON S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EURO SHOPPING-CENTER CONTROLLING A.G.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.715.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EURO SHOPPING-CENTER CONTROLLING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.715, constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2 du 4 janvier 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par notaire soussigné en date du 29 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification de la dénomination de la société en ODAGON S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ODAGON S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit.

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ODAGON S.A.»

Version allemande de l'article 1^{er}

«**Art. 1.** Es besteht eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ODAGON S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, C. Adam, S. Arpea, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

F. Baden.

(02942/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

**ODAGON S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EURO SHOPPING-CENTER CONTROLLING A.G.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

F. Baden.

(02943/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EUROPEAN FINANCE CORPORATION.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 21.097.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 10 mai 1996 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, a été reconduit et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02941/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EUROPEAN ADVISORS OF TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(02944/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

DINDER'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 33.480.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang
Administrateur

(02935/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

DINDER'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 33.480.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang
Administrateur

(02936/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

DINDER'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 33.480.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 décembre 1996

L'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 1996 a accepté la démission de M. George van Bers, membre du Conseil d'Administration et lui a donné décharge. L'assemblée a nommé en remplacement de l'administrateur sortant, M. Maarten van de Vaart, employé de banque, demeurant à Steinsel.

Le mandat du Conseil d'Administration et celui du commissaire aux comptes ont été renouvelés et viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02937/003/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ECOSYN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.061.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le liquidateur

(02938/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EUROPE INTER LUXEMBOURG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 31.388.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(02939/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 33.944.

Les bilans au 31 mars 1992 et au 31 mars 1993, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(02910/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 33.944.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 1997,

- les comptes au 31 mars 1992 et au 31 mars 1993 sont approuvés à l'unanimité;
- le mandat des administrateurs:

Monsieur Rory C. Kerr, «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange;

Monsieur Steven Georgala, «Bachelor of Laws», 14, rue Godchaux, Luxembourg;

Monsieur Peter John Wentzel, «Bachelor of Laws», «Dibru», Strathallen Road, Onchan, Douglas, Ile de Man

et celui du commissaire aux comptes:

MAITLAND & CO S.A. (anciennement FIDUCIAIRE MAITLAND S.A.), 6, boulevard Georges-Favon, Genève, Suisse sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

- Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes encourues au cours des exercices sociaux clôturés le 31 mars 1992 et le 31 mars 1993 dépassent le montant du capital émis.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02911/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

GEMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.929.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEMINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.929, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 237 du 28 août 1987 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 336 du 22 décembre 1988.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Jastrow, licenciée en droit, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire, Madame Farida Afiri, employée privée, demeurant à Metz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Alba Morassi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital à concurrence de trente millions de francs belges (30.000.000,- BEF), pour le porter de vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF) à cinquante-cinq millions de francs belges (55.000.000,- BEF) par incorporation des réserves à hauteur de ce montant et par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions de mille francs belges (1.000,- BEF).

- Attribution des actions aux actionnaires au prorata de leur participation.

- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente millions de francs belges (30.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF) à cinquante-cinq millions de francs belges (55.000.000,- BEF) sans apports nouveaux, par incorporation au capital de la somme de trente millions de francs belges (30.000.000,- BEF) prélevée sur les réserves de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves par le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1995, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide de créer trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante-cinq millions de francs belges (55.000.000,- BEF), représenté par cinquante-cinq mille (55.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, F. Afiri, A. Morassi, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

F. Baden.

(02947/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

GEMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

F. Baden.

(02948/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

MOLDAVO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.259.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 10 janvier 1997 que Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl, a été nommée nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02982/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

FUNDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société OROVILLE INTERNATIONAL CORPORATION, ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 décembre 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparant, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme FUNDO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.039, a été constituée suivant acte notarié daté du 14 février 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 189 du 10 juillet 1989 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 27 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 336 du 13 juillet 1996.

- Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des deux cent cinquante (250) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Wauthier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

F. Baden.

(02946/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

HELVETIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 49.768.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(02952/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

HELVETIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 49.768.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(02953/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

FORTIS BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 7.270.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 9 décembre 1996

Le Conseil décide de changer le siège social du 4, rue de la Reine (Luxembourg) aux 12-16, avenue Monterey (Luxembourg).

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour extrait certifié sincère et conforme

FORTIS BANK LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Logelin

Administrateur-délégué

P. Detournay

Administrateur-délégué

Président du Comité de Direction

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02945/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

GIFRAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 56.584.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GIFRAN INTERNATIONAL S.A., R.C. B Numéro 56.584, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 septembre 1996, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à Athus (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante-dix actions d'une valeur nominale de mille francs suisses chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-dix mille francs suisses sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de CHF 230.000,-, pour le porter de CHF 70.000,- à CHF 300.000,-.

Souscription des 230 actions nouvelles de CHF 1.000,- chacune ainsi créées à raison de 50 % chacun par Monsieur Bruno Ragazzi et Monsieur Walter Ragazzi.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente mille (230.000,-) francs suisses, pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille (70.000,-) francs suisses à trois cent mille (300.000,-) francs suisses, par la création et l'émission de deux cent trente (230) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces de la façon suivante:

- à concurrence de 115 actions par Monsieur Bruno Ragazzi, et

- à concurrence de 115 actions par Monsieur Walter Ragazzi,

tous les deux ici représentés respectivement par Madame Annie Swetenham, préqualifiée, et Mademoiselle Anne-Marie Charlier, préqualifiée.

En vertu de deux procurations sous seing privés données à Lugano (Suisse), le 6 novembre 1996.

Lesquelles procurations après signature ne varient par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent trente mille (230.000,-) francs suisses est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille (300.000,-) francs suisses, divisé en trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses chacune, intégralement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de la Société est évaluée à la somme de cinq millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents (5.595.900,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à cent deux mille (102.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A.-M. Charlier, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 94S, fol. 92, case 11. – Reçu 56.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(02949/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

GIFRAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 56.584.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 975/96 du 4 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(02950/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EUROPE INTER LUXEMBOURG ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 31.389.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(02940/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ICMP.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 37.871.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(02956/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.
